



Conakry, le ..... 25 AOUT 2020 .....20...

**MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION  
DU TERRITOIRE ET DE LA  
DECENTRALISATION**

*Le Ministre*

N° 0055.....MATD/CAB/

**LETTRE CIRCULAIRE**

**A Tous**

- **Gouverneurs de Régions Administratives**
- **Préfets**
- **Sous-préfets**
- **Maires des Communes Urbaines et Rurales**

**Objet** : Installation des conseils de Quartiers et de Districts

Mesdames et Messieurs

En exécution du Décret D/2020/115/PRG/SGG du 18 Juin 2020, portant installation des Conseils de Quartiers et de Districts, j'ai l'honneur de vous adresser la présente lettre circulaire, relative à la procédure d'installation desdits conseils locaux, tel qu'annoncé dans mon Message Radio N°0122 du 21 Août 2020.

Le déroulement de ces opérations est placé sous la responsabilité effective des Préfets, qui devront prendre toutes les dispositions utiles, en collaboration avec les Maires des Communes Urbaines et Rurales et les démembrés de la CENI, pour assurer une bonne organisation dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le but final recherché étant le renforcement de la paix et de la quiétude sociale, je vous invite d'observer la sérénité en vue d'éviter tout dérapage préjudiciable à l'unité nationale.

**PROCEDURE D'INSTALLATION**

L'installation des Conseils de quartiers et de districts se déroule en conformité des dispositions légales et réglementaires qui indiquent la procédure applicable en la matière. Cette procédure respecte toutes les étapes nécessaires pour parvenir à une installation réussie des membres des conseils locaux.

Elle part de la désignation des membres par leurs entités, à la prise des Arrêtés de confirmation par les Maires concernés.

## **I- Conditions préalables**

### **1- Détermination du nombre de conseillers par quartier et par district**

Les autorités déconcentrées chargées de superviser cette opération, se réfèrent aux textes légaux et réglementaires qui déterminent le nombre de membres par quartier et district.

Le tableau ci-dessous fixe ce nombre, conformément à l'Article 3 du Code Révisé des Collectivités Locales :

<b>Population du Quartier/ District</b>	<b>Nombre de Conseillers</b>
Jusqu'à 1000 habitants	5 conseillers
De 1001 à 2000 habitants	7 conseillers
De 2001 à 5000 habitants	9 conseillers
De 5001 à 7000 habitants	11 conseillers
De 7001 à 10 000 habitants	13 conseillers
De plus de 10 000 habitants	15 conseillers

- Pour déterminer le nombre de conseillers par liste à la proportionnelle, on détermine le quotient électoral, en divisant le nombre total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.
- Le nombre de suffrages exprimés en faveur de chaque liste, est divisé par ce quotient pour obtenir le nombre de sièges de ladite liste.
- Une fois cette opération effectuée, les sièges restant à pourvoir sont attribués aux listes bénéficiant du plus fort reste.

### **2- Conditions de désignation des présidents et membres du conseil de quartier et de district**

Toute personne jouissant de ses droits civils et politiques ayant établi sa résidence principale dans le district ou le quartier, depuis douze (12) mois, peut être désignée membre du conseil de district ou de quartier.

Pour être Président du conseil de district ou de quartier, il faut avoir résidé, au moins, deux (2) ans dans ledit district ou quartier, y avoir sa résidence principale et avoir un casier judiciaire vierge.

### **3- Délai de dépôt des listes des membres**

Les listes doivent être déposées du 28 Août au 03 Septembre 2020.

#### **4- Rôles et Responsabilités des Préfets et Sous-préfets**

- Informer et sensibiliser les populations sur les enjeux de cette opération ;
- Veiller au bon déroulement des opérations sur le terrain ;
- Travailler en collaboration avec les Maires et démembrements de la CENI, pour recueillir les problèmes, en vue de les régler rapidement, conformément aux dispositions réglementaires et légales édictées en la matière ;
- Etablir des relations étroites avec les Maires, en vue de contrôler les choix des conseillers ;
- Mettre en place une Commission Préfectorale chargée de prononcer l'avis de conformité des désignations.

#### **5- Composition de la Commission Préfectorale de mise en place des conseils de Districts et de Quartiers**

- **Président** : Préfet
- **Vice-président** : Secrétaire Général chargé de l'Administration
- **Rapporteur** : Chargé des Elections
- **Membre** : Chargé de l'Organisation des Collectivités

#### **II- Désignation du président et des membres des conseils de districts et de quartiers**

La désignation se fait par les responsables des entités (partis politiques ou listes indépendantes) ayant participé aux élections communales du 04 Février 2018. Elle se fait au prorata des résultats obtenus par chaque entité auxdites élections dans chaque district et chaque quartier.

##### **1- Dépôt des listes des membres**

Les listes indiquant les noms et prénoms des personnes choisies sont déposées auprès du Maire de la commune concernée.

L'entité dont la liste est arrivée en tête, précisera les noms et prénoms du président du conseil de district ou de quartier, selon le cas.

##### **2- Confirmation des listes des membres des conseils de quartiers**

###### **a- Rôles et Responsabilités des Maires**

- Recevoir les listes des membres par parti politique ou liste indépendante concerné ;

- Vérifier les dossiers des membres par parti politique ou liste indépendante concerné, si toutes les pièces justificatives exigées sont au complet ;
- Contrôler la qualité des pièces déposées ;
- Envoyer la liste générale à la commission préfectorale mise en place à cet effet pour avis conforme ;
- Entériner la liste après avis de la commission préfectorale ;
- Prendre l'Arrêté de confirmation de la liste générale des conseillers, conformément au Code révisé des Collectivités Locales ;
- Publier la liste des conseillers par district et par quartier.

Mesdames et Messieurs,

Pour une question d'harmonisation, je vous demande de vous conformer strictement au modèle d'arrêté de confirmation élaboré à l'intention des Maires.

J'attache du prix à l'exécution correcte de la présente lettre circulaire, sous la coordination des Gouverneurs de Régions Administratives.



Général Bouréma CONDE